

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/04/2021

IS - TVA - IF - Franchise des impôts commerciaux - Mise à jour du montant de la franchise

Séries / Divisions :

IS - CHAMP, TVA - CHAMP ; TVA - DECLA

Texte :

Conformément aux dispositions du 1 bis de l'[article 206 du code général des impôts \(CGI\)](#) et du deuxième alinéa du b du 1° du 7 de l'[article 261 du CGI](#), le seuil de la franchise d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont bénéficient les organismes sans but lucratif au titre de leurs recettes d'exploitation provenant de leurs activités lucratives accessoires, est indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année.

Ce dispositif est également applicable en matière de contribution économique territoriale (CET).

Ce seuil est porté à 72 432 € :

- pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 en matière d'IS ;

- pour l'année 2021 en matière de CET ;

- pour les recettes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2021 en matière de TVA. Cependant, le bénéfice de la franchise de TVA pour l'année 2021 sera acquis dès lors que le seuil de chiffre d'affaires réalisé en 2020 ne dépasse pas 72 432 €.

Les conditions d'application de la franchise demeurent inchangées.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Conditions générales d'assujettissement des organismes privés - Présentation générale des conditions d'assujettissement

[BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Organismes réalisant des activités lucratives accessoires - Franchise

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Principes généraux applicables aux organismes sans but lucratif

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-30](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Organismes philosophiques, religieux, politiques, patriotiques, civiques ou syndicaux

[BOI-TVA-DECLA-20-30-20-10](#) : TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Obligations et formalités déclaratives - Obligations et formalités particulières - Mesures propres à certaines entreprises - Régime applicable aux organismes sans but lucratif

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale